

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DECEMBRE 2021

ENVIRONNEMENT

CONVENTION DE SUPERPOSITION D’AFFECTATIONS DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RESTAURATION ECOMORPHOLOGIQUE DE LA BASSE DRANSE PROGRAMMES PAR LE SIAC AUX ABORDS DE L’APEI SIS ROUTE DU RANCH

Considérant que des études réalisées pour le compte du SIAC (Syndicat Intercommunal d’Aménagement du Chablais) ont démontré la stabilité du talus routier de la RD 1005 vis-à-vis de l’alinéa inondation,

Au titre du contrat de rivières des Dranses initié en 2009, le SIAC prévoit des travaux de restauration écomorphologique de la Basse Dranse qui s’étend sur 4 km à Thonon-les-Bains, de l’exutoire de son bassin versant au pont de la Douceur jusqu’à son embouchure dans le lac Léman. Il s’agit notamment de lutter contre le risque d’inondation et de restaurer le fonctionnement hydro-sédimentaire et écologique de la rivière afin de limiter les érosions.

Les berges de l’APEI, établissement situé route du Ranch à Vongy, figurent en risque inondation dans le Plan de Prévention des Risques Naturels de la Commune approuvé par le Préfet fin 2007. Le projet du SIAC prévoit la réalisation d’une digue de protection, avec la pose d’un portail anti-inondation double vantail au niveau du tunnel, sous la RD 1005. Ce système d’endiguement sera ensuite géré et surveillé par Thonon Agglomération, au titre de la compétence GEMAPI (GESTion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations), à compter de la réception des travaux de l’ouvrage.

Par ailleurs, la portion de la route du Ranch située en amont du tunnel sous la RD 1005 ne constitue plus une voie routière ouverte à la circulation publique, depuis la mise en service du contournement routier de Thonon en 2008. Son accès aux véhicules est condamné par un portail et elle n’assure aucune desserte. Seul un accès piéton et de service est maintenu pour permettre notamment d’accéder aux espaces de promenade des ilages de la Dranse. Aussi, cette portion de route n’étant plus affectée au service public routier, il convient de la déclasser du domaine public routier.

Sur proposition de Madame GROUPI, le Conseil Municipal décide, à l’unanimité, :

- d’approuver le projet de convention à intervenir entre le Département de Haute-Savoie, Thonon Agglomération, le SIAC et la Commune ;
- d’autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document afférent à cette décision ;
- de constater la désaffectation du service public routier de la portion de la route du Ranch située en amont du tunnel sous la RD1005 et au sud du futur ouvrage de protection,
- de déclasser du domaine public routier la portion de la route du Ranch située en amont du tunnel sous la RD 1005 et au sud du futur ouvrage de protection.

----- Fin du document -----